

LA RÉFORME 100% SANTÉ: DES SOINS POUR TOUS, 100% PRIS EN CHARGE.

La réforme « 100% santé » a été adoptée par le Parlement le 3 décembre 2018 et vise à favoriser l'accès aux soins. Il s'agit de donner aux Français la possibilité d'accéder à des équipements de qualité **sans aucun reste à charge**.

RESTE A CHARGE = Dépense – Remboursement
Assurance Maladie et Complémentaire santé

C'est la somme qu'il vous reste à payer une fois que l'Assurance Maladie et la complémentaire santé ont effectué leurs remboursements.

LES GRANDS PRINCIPES

Les soins concernés:

Cette réforme s'applique à des équipements de soins essentiels dit panier «100% santé» sur trois postes onéreux.



Trois actions seront mises en place pour supprimer le reste à charge:

- 1• *Un plafonnement des tarifs des soins concernés par les professionnels de santé.*
- 2• *Une prise en charge améliorée de l'Assurance Maladie sur les paniers « 100% santé ».*
- 3• *Une prise en charge de l'intégralité de la dépense engagée par les complémentaires santé (en complément de l'Assurance Maladie).*

EN PRATIQUE

Le professionnel de santé devra systématiquement proposer une offre sans reste à charge « 100% santé ».

Les assurés conserveront toutefois la possibilité de choisir des équipements différents, à tarifs libres et remboursés par leur assurance complémentaire dans les conditions définies par leur contrat.

QUEL CALENDRIER ?

Le déploiement de la réforme se fera progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

- 1^{er} janvier 2020 : Les assurés pourront bénéficier du panier «100% santé» complètement en optique et partiellement en dentaire.
- 1^{er} janvier 2021 : Les assurés pourront bénéficier du panier «100 % santé» complètement en dentaire et en audiologie.

QUELS ENJEUX ?

- **Pour les entreprises** : afin de conserver le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux liés aux contrats, elles devront s'assurer du respect :
 - de ceux-ci au nouveau cahier des charges des contrats responsables au 1^{er} janvier 2020,
 - de la conformité de leur acte juridique de mise en place du contrat responsable.
- **Pour les assurés** : il s'agit de bénéficier d'équipements de soins essentiels sans reste à charge quelles que soient leurs garanties.

QUE CONTIENNENT LES PANIERS « 100% SANTÉ » ?



EN OPTIQUE



Dès le 1^{er} janvier 2020, deux paniers seront mis en place.

PANIER 100% SANTÉ - CLASSE A

- Monture : 35 montures seront proposées pour les adultes⁽¹⁾ et 20 pour les enfants⁽²⁾.
- Verres : les verres comporteront des traitements anti-rayures, anti-UV, anti-reflet et seront amincis.
- Prix de vente plafonnés imposés aux professionnels de santé.
- Prise en charge à 100% de la dépense engagée par les complémentaires (en complément de l'Assurance Maladie).

(1) 16 ans et plus - (2) moins de 16 ans

PANIER TARIFS LIBRES - CLASSE B

- Verres et monture : au choix du client.
- Prix de vente libres pratiqués par les professionnels de santé.
- Prise en charge des complémentaires santé à hauteur des garanties du contrat et dans la limite des plafonds des contrats responsables.
- Remboursement maximum de 100€ pour la monture (Assurance Maladie incluse).



EN DENTAIRE



Depuis le 1^{er} avril 2019, 3 paniers sont mis en place et évolueront progressivement jusqu'en 2021. Leur composition dépend du type de prothèse, de la localisation de la dent et des matériaux utilisés.

PANIER 100% SANTÉ

- Couronnes/bridges céramo-métalliques pour les dents du sourire.
- Couronnes/bridges métalliques pour toutes les dents.
- Appareils amovibles en résine à partir de 2021.
- Honoraires plafonnés imposés aux professionnels de santé.
- Prise en charge à 100% de la dépense engagée par les complémentaires santé (en complément de l'Assurance Maladie)
- 01/01/2020 : couronnes fixes et bridges
- 01/01/2021 : appareils amovibles

PANIER TARIFS MAITRISÉS

- Couronnes céramo-métalliques pour les 2^{èmes} prémolaires.
- Bridges hors dents du sourire.
- Appareils amovibles en stellite.
- Honoraires plafonnés imposés aux professionnels de santé.
- Prise en charge des complémentaires santé à hauteur des garanties des formules souscrites.

PANIER TARIFS LIBRES

- Couronnes céramo-métalliques pour les molaires.
- Couronnes entièrement céramiques.
- Implantologie, parodontie, orthodontie...
- Honoraires libres pratiqués par les professionnels de santé.
- Prise en charge des complémentaires santé à hauteur des garanties du contrat.



EN AUDIOLOGIE



Depuis le 1^{er} janvier 2019, deux paniers sont mis en place et évolueront progressivement jusqu'en 2021.

PANIER 100% SANTÉ - CLASSE I

- Équipements de qualité tant par leur esthétique que par leur performance technique avec 3 options de confort.
- Prix de vente plafonnés imposés aux professionnels de santé soit 1140€* en 2021.
- Prise en charge à 100% de la dépense engagée par les complémentaires (en complément de l'Assurance Maladie).

*Prix limite de vente à la Réunion (+20% par rapport au prix limite de vente en Métropole)

PANIER TARIFS LIBRES - CLASSE II

- Équipement au choix du client.
- Prix de vente libres pratiqués par les professionnels de santé.
- Prise en charge des complémentaires santé à hauteur des garanties du contrat dans la limite des plafonds du contrat responsable.
- Remboursement maximum de 1700€ pour une aide auditive (Assurance Maladie incluse).

À SAVOIR

L'assuré reste libre de choisir un équipement hors panier «100% santé». Il sera alors remboursé selon les nouvelles garanties de son contrat responsable qui prévoient de nouveaux plafonds en optique et en audiology.

► Nous contacter

0262 900 100*

*prix d'un appel local www.groupecrc.com

Caisses Réunionnaises Complémentaires (Groupe CRC) – Association déclarée loi 1901 – SIRET 417 656 717 00028
2 bis ruelle Pavée – BP 31071 – 97482 Saint-Denis Cedex. Fax. : 0262 908 000

CRP – Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale – SIRET 397 895 202 00026
Groupe CRC Courtage – SAS au capital de 550 000€ - SIRET : 800 558 835 00016 – RCS Saint-Denis de la Réunion - N° Orias : 14 003 364
Pour toute demande, merci de bien vouloir vous adresser à : satisfaction.clients@groupecrc.com

